

1. Périmètre organisationnel

La portée du rapport englobe la totalité des activités dans lesquelles la TD possède une participation de 100 %. La TD a utilisé la méthode du contrôle opérationnel pour établir le périmètre organisationnel aux fins de son relevé d'information sur les émissions de gaz à effet de serre.

2. Sources d'émissions de gaz à effet de serre

Toutes les sources connues d'émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1 et 2 ont été incluses dans le relevé d'information sur les émissions de gaz à effet de serre de la TD. En vertu du protocole relatif aux gaz à effet de serre, l'inclusion des émissions de champ d'application 3 est facultative. Pour la TD, le champ d'application 3 comprend les déplacements d'affaires des employés et les émissions dues à la consommation d'énergie dans ses locaux sous-loués.

3. Utilisation de techniques d'estimation

Pour la préparation du relevé d'information sur les émissions de gaz à effet de serre de la TD, certaines sources de données se sont révélées incomplètes ou non disponibles, notamment les données sur l'utilisation des services publics à certains emplacements immobiliers, ou certaines données sur les déplacements relatifs à certaines périodes. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, la TD a utilisé des techniques d'estimation pour établir l'utilisation approximative des services publics à l'aide de données relatives à d'autres emplacements dont la taille et l'utilisation énergétique étaient semblables ou de données sur les déplacements relatifs à des périodes similaires afin d'estimer l'utilisation réelle.

4. Facteurs de conversion des émissions de gaz à effet de serre

Les facteurs de conversion des émissions de gaz à effet de serre ont été choisis à partir de diverses sources mieux adaptées aux données disponibles et pouvant fournir une estimation plus exacte des émissions connexes de gaz à effet de serre en cause. La TD a utilisé les facteurs de conversion des émissions qui suivent :

- **Gaz naturel, diesel, propane, bois, mazout de chauffage, eau froide et vapeur** – Les émissions de gaz à effet de serre sont mesurées en tonnes d'équivalent CO₂ (« éq. CO₂ ») à l'aide des facteurs d'émission d'Environnement Canada, d'Enwave, de Statistique Canada, de Ressources naturelles Canada, de la U.S. Environmental Protection Agency et de la U.S. Energy Information Agency.

- **Électricité** – Les émissions de gaz à effet de serre sont mesurées en tonnes d'éq. CO₂ à l'aide des facteurs d'émission d'Environnement Canada et de la U.S. Environmental Protection Agency qui tiennent compte de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de chaque réseau provincial ou d'État.
- **Déplacements en automobile** – Les émissions de gaz à effet de serre sont mesurées en tonnes d'éq. CO₂ à l'aide des facteurs d'émission d'Environnement Canada.
- **Déplacements en avion et en train** – Les émissions de gaz à effet de serre sont mesurées en tonnes d'éq. CO₂ à l'aide des facteurs d'émission du protocole relatif aux émissions de gaz à effet de serre, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de Conklin & de Decker.
- **Déplacements en avion** – Dans le cas des déplacements en avion, les gaz à effet de serre émis à une plus haute altitude ont des effets plus importants sur les changements climatiques que ceux émis au niveau de la mer. Un facteur multiplicateur en haute altitude de 1,9¹ a été utilisé pour tous les déplacements en avion afin de compenser les effets plus importants des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements en avion.

5. Intégralité des données sur les déplacements d'affaires

Pour la préparation de son relevé d'information sur les émissions de gaz à effet de serre, la TD n'a pas été en mesure d'obtenir des données complètes à l'égard des déplacements d'affaires inclus dans ses émissions de gaz à effet de serre de champ d'application 3. Les données sur les émissions de gaz à effet de serre qui étaient connues de la direction et disponibles ont été utilisées pour établir ces émissions. Toutefois, la direction n'a pas été en mesure de corroborer tous les déplacements pour lesquels les réservations ont pu être faites auprès d'agents de voyage autres ou directement auprès des transporteurs.

¹ Source : <http://elib.dlr.de/19906/1/s13.pdf>